

Le Conseil constitutionnel à nouveau saisi des conditions indignes en prison

Paris, 27 jan 2021 (AFP) - Le Conseil constitutionnel va de nouveau se pencher sur les conditions de vie des détenus dans les prisons françaises, après la décision du Conseil d'Etat mercredi de transmettre aux Sages une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur le sujet.

Le Conseil avait déjà censuré en octobre un texte de loi qui freinait la possibilité de personnes placées en détention provisoire (en attente de jugement) de recourir à un juge pour contester des conditions de détention "indignes et dégradantes".

Cette fois, le Conseil constitutionnel est saisi de la même question, mais pour les détenus déjà condamnés.

"C'est une décision cohérente au regard de ce qui a été décidé par le Conseil constitutionnel en octobre, et ça maintient la pression sur le gouvernement pour renforcer le droit en matière de détention, pour les prévenus comme pour les condamnés", a réagi auprès de l'AFP Patrice Spinosi, avocat de l'Observatoire international des prisons (OIP), à l'origine de la QPC et de cette campagne pour faire reconnaître l'état de délabrement des prisons françaises.

Dans leur décision d'octobre, les Sages avaient estimé qu'il incombait au législateur "de garantir aux personnes placées en détention provisoire la possibilité de saisir le juge de conditions de détention contraires à la dignité de la personne humaine, afin qu'il y soit mis fin".

Ils avaient exigé qu'une nouvelle loi permettant aux personnes placées en détention provisoire de faire respecter ce droit à être incarcéré dans des conditions dignes soit votée d'ici au 1er mars.

En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avait condamné la France et demandé à ce qu'elle résorbe sa surpopulation carcérale et offre aux détenus qui en souffrent un véritable recours pour mettre fin aux conditions de détention indignes. Quelques mois plus tard, la Cour de cassation avait décidé que les juges devaient "tenir compte" de cette décision "sans attendre une éventuelle modification des textes", et avait transmis une première QPC - celle concernant les personnes en détention provisoire uniquement - au Conseil constitutionnel.

mdh/pa/it